

A R R E T E

précisant, pour chaque commune, le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020

LE PRÉFET DES ARDENNES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R 131 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Considérant que le décret précité convoque les conseils municipaux le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants ;

Considérant qu'il appartient au préfet de préciser à chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

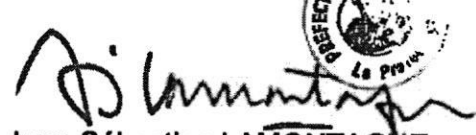
A R R E T E

Article 1er : Le mode de scrutin de l'élection des délégués des communes en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020 ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire sont précisés, pour chaque commune, à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Un extrait de cette annexe, mentionnant, conformément au modèle joint, le nombre de délégués à élire (titulaires, suppléants, supplémentaires) sera apposé sur le panneau d'affichage de la mairie et notifié par écrit (ou par voie électronique) à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département des Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 30 juin 2020


Jean-Sébastien LAMONTAGNE



Extrait de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant indication du mode de scrutin et du nombre des délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020

Commune de

Nombre de délégués à élire

Titulaires :

Suppléants :

Supplémentaires :

Mode de scrutin